



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2020**

Date de convocation : 24 septembre 2020  
Nombre de délégués titulaires : 39  
Présents : 34  
Votants : 38

La séance s'est déroulée dans la salle du conseil de la Maison de l'Intercommunalité et des Services Publics à Nègrepelisse.

**Etaient présents** : ALBERT Jean-Paul (*pouvoir de HATE Laetitia*), ANNE Michelle, ARLANDES Régis, BLANCHE Sylvie, CALMETTES Jacques, CAMASSES Jean-François, CAMBON Yann, DARRIGAN Catherine (*pouvoir de RIGAUD Marion*), DELCROS-MIQUEL Laurence, DELMAS Francis, FERRET Jean-Luc, HUBERT Nicole, JANNIN Michel, LAFOURCADE Yves, LASFARGEAS Thierry, LASSERRE Murièle, LONJOU Jean-Louis, LONGUEVILLE Eric (*pouvoir de MONESMA Michel*), MAGNANI Véronique, MASSIP Eric, MAUGET Jean-Paul, QUATRE Christian, PEDRON Jeannette, PELLEGRIN Marie-Paule, PERN-SAVIGNAC Fabienne, PEZOUS Bernard, PISANI Pierre, PLANCHENAUT Katie, REGAMBERT Michel, TELLIER Morgan (*pouvoir de VERDIER Laurence*), SERRA Gabriel, SOULIE Christiane, VALETON Céline, VIREL Delphine.

**Etait excusé** : ESCALETTE Gaëtan.

**Secrétaire de séance** : CAMBON Yann.

**Assistait à la séance** : TRESCAZES Eric, Directeur Général des Services.

**L'ordre du jour :**

*Approbation du compte rendu de la précédente séance*

**1- Environnement :**

- 1.1) actions de sensibilisation et éducation à l'environnement sur la thématique des déchets : convention de partenariat avec le CPIE Quercy – Garonne ;*
- 1.2) convention d'utilisation matériel exploitation : Syndicat Départemental des Déchets Ménagers ;*
- 1.3) opérations de travaux eau et assainissement : lancement des opérations et demandes de subvention auprès des différents organismes et dans le cadre du plan de relance nationale ;*

**2- Services à la population :**

- 2.1) système d'aide à la diffusion : soutien d'aide à la diffusion : soutien à la programmation de spectacles artistiques régionaux : demande de subvention ;*
- 2.2) calendrier d'ouverture des vacances scolaires 2020 - 2021 au Centre de Loisirs Intercommunal ;*

**3- Administration générale :**

- 3.1) décisions modificatives ;*
- 3.2) admissions en non valeurs ;*
- 3.3) participation aux frais d'assurance des véhicules des Aides à Domicile ;*
- 3.4) mise à jour du tableau des effectifs ;*
- 3.5) désignation des représentants élus au Comité Technique et au Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail ;*
- 3.6) désignation des délégués au Comité de Programmation du programme LEADER Pays Midi Quercy ;*
- 3.7) désignation des délégués aux instances de pilotage du SCOT Pays Midi Quercy ;*
- 3.8) régularisation patrimoniale : désaffectation de biens mis à disposition.*
- 3.9) subventions aux associations – exercice 2020*

*Questions diverses*

Le compte rendu de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

Madame DARRIGAN est remerciée pour l'accueil réservée pour cette réunion dans sa commune.

## I- ENVIRONNEMENT :

### 1.1) actions de sensibilisation et éducation à l'environnement sur la thématique des déchets : convention de partenariat avec le CPIE Quercy – Garonne

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) instaure la responsabilité des communes pour l'élimination des déchets des ménages (Article L2224-13 du CGCT). Cette compétence est obligatoirement transférée aux communautés de communes, communauté d'agglomération ou communauté urbaine à laquelle appartient la commune.

La Communauté de Communes Quercy Vert-Aveyron possède ainsi les compétences Collecte et traitement des déchets.

Les opérations de transport et de traitement des déchets ont été déléguées au Syndicat Départemental des Déchets de Tarn-et-Garonne (SDD82), qui assure le transport des déchets en propre, et confie le traitement à la DRIMM par une Délégation de Service Public.

Les coûts de collecte et de traitement des déchets augmentent continuellement, la Taxe générale sur les Activités Polluantes (TGAP) par exemple, **aujourd'hui de 25 € / tonne, passera à 37 € / tonne en 2021.**

Désignation des installations de stockage de déchets non dangereux concernées	Unité de perception	Quotité (en euros)						
		2019	2020	2021	2022	2023	2024	A partir de 2025
A. – Installations non autorisées	tonne	151	152	164	168	171	173	175
B. – Installations autorisées réalisant une valorisation énergétique de plus de 75 % du biogaz capté	tonne	24	25	37	45	52	59	65
C. – Installations autorisées qui sont exploitées selon la méthode du bioréacteur et réalisent une valorisation énergétique du biogaz capté	tonne	34	35	47	53	58	61	65
D. – Installations autorisées relevant à la fois des B et C	tonne	17	18	30	40	51	58	65
E. – Autres installations autorisées	tonne	41	42	54	58	61	63	65

Il est donc impératif de réduire le volume de déchets ménagers, et d'augmenter la part de déchets recyclables. La réduction de production du volume de déchets est un des axes à développer pour réduire les coûts du service.

Le développement du compostage individuel et collectif, ainsi que l'amélioration du tri sélectif permettent de réduire la part de fermentescibles dans les ordures ménagères, et donc le poids de déchets.

Des actions de sensibilisation et d'animation en lien avec ces sujets sont confiées depuis 2017 au Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Quercy-Garonne, par le biais d'une convention.

Sur la dernière convention 2019 – 2020 :

- Sur la période du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 mars 2020 : 55 ateliers réalisés (écoles, ALSH et marchés) avec 771 enfants et 80 adultes sensibilisés :
  - 13 Ateliers pédagogiques « Tri sélectif des déchets »
  - 3 Ateliers pédagogiques « Mieux recycler le verre en Tarn-et-Garonne »
  - 4 Ateliers « Gaspillage alimentaire » : réduction et la lutte contre le gaspillage alimentaire
  - 5 Ateliers « Compostage »
  - 26 ateliers d'accompagnements et à la réduction des déchets dans les établissements
  - 4 ateliers : les marchés, sensibilisation aux consignes de tri et au compostage

	<b>Total sur les 2 périodes du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 mars 2020</b>
Ateliers pédagogiques de sensibilisation au tri des déchets auprès des jeunes en centre de loisirs	29
Ateliers pédagogiques « Tri sélectif des déchets »	13
Ateliers pédagogiques « Mieux recycler le verre en Tarn-et-Garonne »	3
Ateliers pédagogiques visite de la déchetterie	0
Atelier « Gaspillage alimentaire » : réduction et la lutte contre le gaspillage alimentaire	4
Atelier « Compostage » : au démarrage des accompagnements à la création de sites de compostage.	9
Accompagnements et à la réduction des déchets dans les établissements	26
Le « Compostage en restauration collective en QVA »	16
Le « Compostage collectif en CC QVA » en quartier	10
La sensibilisation des secrétaires de mairies à la gestion des déchets	0
Divers	0
<b>Total des ateliers</b>	<b>55</b>

- Sur la 3<sup>ème</sup> période du 31 mars au 31 août 2020 : 5 ateliers réalisés (106 personnes rencontrées).

Ecole/Commune	Descriptif	Effectif enfants	Effectifs adultes	Date	Nbre d'ateliers
Ecole Saint-Etienne-de-Tulmont	Compostage en restauration collective : suivi de site (rencontre avec l'équipe d'animation de l'ALSH)		2	09/07/20	1
Bruniquel	Compostage en quartier à Bruniquel : suivi de site (rencontre avec la maire de Bruniquel)		1	10/07/20	1
Ecole de Léojac	Compostage en restauration collective : suivi de site, Rencontre avec les agents de mairie		2	28/07/20	1
Marché de Montricoux vendredi matin	Distribution de consignes de tri sur le marché		100	17 et 31/07/20	2
	<b>Période 3</b>	<b>0</b>	<b>106</b>		<b>5</b>
		<b>Effectif enfants</b>	<b>Effectifs adultes</b>	<b>Date</b>	<b>Nbre d'ateliers</b>

Il est proposé de renouveler pour une nouvelle année le conventionnement avec le CPIE sur la base d'une rémunération fixée à 200 € par atelier pédagogique ou réunion publique (durée maximale 2 heures) pour l'année 2020-2021, et d'environ 65 à 70 ateliers/animations.

Le montant maximal du conventionnement proposé est donc de 14 000€ toutes charges incluses.

Le montant total de la convention comprend les animations, le matériel, et les frais de transport des animateurs.

Madame VIREL demande le report de ce point à la prochaine commission déchets et l'inscription au conseil communautaire suivant afin d'examiner cette convention de partenariat.

Elle informe également l'assemblée d'un webinaire transmis il y a quelques jours par mail, organisé par La Région et l'ADEME Occitanie sur le tri à la source des biodéchets et un appel à projets régional en cours (subvention). Prévu le mardi 13 octobre 2020 de 14h à 15h30. Il sera aussi abordé l'obligation réglementaire d'ici fin 2023, le tri à la source des biodéchets est un levier pour réduire la production d'OMR, accroître la valorisation organique et optimiser le service public de gestion des déchets.

Monsieur FERRET partage son sentiment d'être mis devant le fait accompli. Les élus n'ont pas été associés pour la reconduction de ce partenariat. Par ailleurs, sans nouvelles pendant presque deux mois, une réunion aurait pu être fixée plutôt.

Monsieur REGAMBERT s'en excuse mais il a rencontré des difficultés pour fixer l'ordre du jour et la date de la commission avec le directeur des services techniques. Ce partenariat avec le CPIE de Caylus existe depuis plusieurs années, et tous les retours sont positifs dont le bilan de l'année précédente était annexé au rapport du conseil.

Monsieur TELLIER précise qu'il était urgent de redémarrer les actions scolaires.

Madame VIREL s'interroge sur un démarrage rapide de ces interventions, au regard de la situation sanitaire de notre département, actuellement classée rouge.

*Le Conseil Communautaire, à la majorité (**CONTRE : VIREL Delphine, FERRET Jean-Luc**) valide le principe de confier les actions de sensibilisation en vue de la réduction du volume de déchets sur le territoire de la CC QVA au CPIE Quercy-Garonne, autorise Monsieur le Président à signer la convention avec le CPIE Quercy-Garonne et autorise Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires pour toutes les modalités d'application de la présente décision et à signer tous les documents s'y rapportant.*

## **1.2) convention d'utilisation matériel exploitation : Syndicat Départemental des Déchets Ménagers**

Le Syndicat Départemental de Déchets de Tarn et Garonne (SDD 82) est doté d'un certain nombre d'équipements et véhicules pour assurer les activités qui lui incombent.

Ces équipements doivent être entretenus, en particulier les poids-lourds assurant le transfert des déchets produits sur le territoire de la CC QVA, jusqu'au centre de traitement de la DRIMM à Montech.

Le SDD sollicite ainsi l'utilisation de l'aire de lavage de la CC QVA, et assurerait alors une prise en charge des dépenses qui se traduisent par un montant annuel de 616 € TTC par véhicule de transfert.

Une convention vous est proposée, sur une durée initiale de 6 mois (31/12/2020) puis reconductible tacitement chaque 1<sup>er</sup> janvier pour une durée de 12 mois.

Pour répondre à la question de Madame MAGNANI, le lavage des véhicules était réalisé au même endroit, il s'agit d'un renouvellement.

*Le Conseil Communautaire à l'unanimité, valide le principe et approuve les modalités d'utilisation commune du matériel d'exploitation, ainsi que la répartition des charges courantes liées à cette utilisation avec le Syndicat Départemental des Déchets de Tarn et Garonne, autorise Monsieur le Président à signer la convention avec le Syndicat Départemental des Déchets de Tarn et Garonne dont un exemplaire est annexée à la présente délibération et autorise Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires pour toutes les modalités d'application de la présente décision et à signer tous les documents s'y rapportant.*

## **1.3) opérations de travaux eau et assainissement : lancement des opérations et demandes de subvention auprès des différents organismes et dans le cadre du plan de relance national**

La Communauté de Communes Quercy Vert-Aveyron (CCQVA), est compétente et maître d'ouvrage :

- en eau potable sur les communes d'Albias, Bioule, Bruniquel, Montricoux, Nègrepelisse, Puygaillard-de-Quercy, Saint-Etienne-de-Tulmont et Vaïssac.
- en assainissement collectif sur les communes d'Albias, Bioule, Bruniquel, Montricoux, Nègrepelisse, Saint-Etienne-de-Tulmont et Vaïssac.

A ce titre, elle assure la mise en œuvre des études et travaux sur son périmètre de compétence, afin de pouvoir assurer les opérations de maintien en état, d'extension ou de renouvellement des réseaux et ouvrages de ces services.

Pour se faire, la CCQVA s'est dotée dans un 1<sup>er</sup> temps en 2019 d'un accord-cadre d'Assistance à maîtrise d'ouvrage, et d'un accord-cadre de travaux composé de deux lots (travaux en tranchée et sans tranchée).

La mise en œuvre d'opérations dans le cadre de ces outils, permet de s'affranchir des procédures de marché public lourdes et complexes, dans la limite du périmètre prévu par ces marchés.

Le seuil de délégation de signature du Président est limitée à 40 000 K€ HT, nécessitant l'approbation du Conseil pour l'engagement financier d'opérations au montant supérieur. A noter également que le seuil au-delà duquel un marché public s'avère nécessaire a été relevé au 1<sup>er</sup> janvier 2010 à 40 K€ HT, en lieu et place de 25K€ HT.

Considérant que l'Etat a lancé un Plan de relance national, destiné à soutenir les investissements locaux, Considérant que certains investissements, voir certaines études, seraient éligibles à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), ou à la Dotation d'Equiperment des territoires Ruraux (DETR)

Il est proposé de soumettre les études et les travaux de la présente opération pour solliciter une prise en charge dans le cadre du plan de relance :

**Lancement de l'opération "Montricoux – Route de Saint Cirq Foumarène – Renouvellement et mise en conformité de réseau AEP" et demandes de subvention auprès des différents organismes et dans le cadre du plan de relance national**

**Descriptif de l'opération**

Type de réseau : Eau potable

Objet : Remplacement d'une canalisation d'eau potable PVC relarguant du Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) dans le réseau. Les dernières valeurs de CVM retrouvés 14 µg / l (07/11/2017), et 3,3 µg / l suite à un défaut sur la purge (30/06/2020) pour une valeur seuil réglementaire de 0,5 µg / l.

*L'analyse du chlorure de vinyle monomère (CVM) dans l'eau du robinet, sur le réseau de distribution, est systématique depuis 2007. La limite de qualité pour l'eau du robinet est fixée à 0,5 µg/L, en application de la directive européenne 98/83/CE relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.*

La recherche des CVM est donc obligatoire dans le contrôle sanitaire de l'eau.

Linéaire de travaux : 2500 ml

**Plan de financement prévisionnel**

MONTRICOUX		2018P03_MON		Renouvellement de réseau AEP (CVM) - RTE SAINT CIRQ_FOUMARENE					
TYPE	ACTEUR	PART PLAN DE RELANCE (HT)	PRECISIONS	PART AEAG (€ HT)	PART CD 82 (€ HT)	PART CC QVA (€ HT)	PART CC QVA (€ TTC)	MONTANTS TOTAUX (€ HT)	MONTANTS TOTAUX (€ TTC)
ETUDES OPERATIONNELLES	EGIS	10 953.60 €	DETR (80%)	- €	- €	2 738.40 €	3 286.08 €	13 692.00 €	16 430.40 €
TRAVAUX	SADE	128 000.00 €	DSIL (80%)	- €	- €	32 000.00 €	38 400.00 €	160 000.00 €	192 000.00 €
								173 692.00 €	208 430.40 €

**Lancement de l'opération "Vaïssac – Route Montricoux – Réseau AEP" et demandes de subvention auprès des différents organismes et dans le cadre du plan de relance national**

**Descriptif de l'opération**

Type de réseau : Eau potable

**Objet** : Extension de réseau d'eau potable afin de développer le bourg de Vaïssac, route de Montricoux.  
Matériaux Fonte Ø DN 100 mm. Lotissement en cours de construction.

**Linéaire de travaux** : 270 ml

### Plan de financement prévisionnel

VAISSAC		2016P03_VAI			Extension de réseau AEP - Route de Montricoux - Al Ponts				
TYPE	ACTEUR	PART PLAN DE RELANCE (HT)	PRECISIONS	PART AEAG	PART CD 82	PART CC QVA	PART CC QVA	MONTANTS TOTAUX	MONTANTS TOTAUX
				(€ HT)	(€ HT)	(€ HT)	(€ TTC)	(€ HT)	(€ TTC)
ETUDES OPERATIONNELLES (TF + TC)	ETEN	- €		- €	- €	1 741.99 €	2 090.39 €	1 741.99 €	2 090.39 €
TRAVAUX	SADE	- €		- €	- €	45 000.00 €	54 000.00 €	45 000.00 €	54 000.00 €
		- €				46 741.99 €	56 090.39 €	46 741.99 €	56 090.39 €

**Lancement de l'opération "Montricoux – Réhabilitation du Réservoir AEP de Bourbon" et demandes de subvention auprès des différents organismes et dans le cadre du plan de relance national**

### Descriptif de l'opération

**Type** : Eau potable

**Objet** : Réhabilitation de réservoir AEP. Bourbon à Montricoux.

**Descriptif de travaux** : Dans le but de préserver le patrimoine du réservoir de Bourbon ainsi que la qualité de l'eau distribuée aux usagers, des travaux sont prévus sur ce site.

Ces travaux réhabiliteront les équipements ainsi que le génie civil du réservoir afin d'assurer la conformité sanitaire de l'eau potable distribuée.

Le programme de travaux pour la réhabilitation du réservoir comprend :

- La démolition du parement extérieur ;
- La réparation des désordres du génie civil à l'intérieur des ouvrages (fissures à refermer, épaufrure à ragréer, défaut d'enrobage à traiter, armatures apparentes à passiver, protection ou réfection de joints de dilatation, etc...) ;
- La réhabilitation du parement extérieur avec isolation thermique ;
- La gestion des eaux pluviales de la couverture du réservoir ;
- La reprise extérieure du génie civil, l'étanchéité de toiture de la chambre de vannes ;
- L'imperméabilisation de la sous face de cuve ;
- Des travaux de serrurerie / second œuvre.

### Plan de financement prévisionnel

MONTRICOUX		2019P06_MON			Réhabilitation du réservoir MONTRICOUX - Réservoir AEP Bourbon				
TYPE	ACTEUR	PART PLAN DE RELANCE (HT)	PRECISIONS	PART AEAG	PART CD 82	PART CC QVA	PART CC QVA	MONTANTS TOTAUX	MONTANTS TOTAUX
				(10 %) (€ HT)	(€ HT)	(€ HT)	(€ TTC)	(€ HT)	(€ TTC)
DIAGNOSTIC	TpFI	1 260.00 €	Subvention Etat (70%)	180.00 €	- €	360.00 €	432.00 €	1 800.00 €	2 160.00 €
DIAG AMIANTE	Bureau Veritas	350.00 €	Subvention Etat (70%)	50.00 €	- €	100.00 €	120.00 €	500.00 €	600.00 €
CSPS	ELYFEC	532.88 €	Subvention Etat (70%)	76.13 €	- €	152.25 €	182.70 €	761.25 €	913.50 €
ETUDES OPERATIONNELLES	TpFI	2 205.00 €	Subvention Etat (70%)	315.00 €	- €	630.00 €	756.00 €	3 150.00 €	3 780.00 €
TRAVAUX		21 567.00 €	Subvention Etat (70%)	3 081.00 €	- €	6 162.00 €	7 394.40 €	30 810.00 €	36 972.00 €
		25 914.88 €		3 702.13 €		7 404.25 €	8 885.10 €	37 021.25 €	44 425.50 €

**Lancement de L'opération "Montricoux – Réhabilitation du Réservoir AEP de Saint-Geniès" et demandes de subvention auprès des différents organismes et dans le cadre du plan de relance national**

**Descriptif de l'opération**

Type : Eau potable

Objet : Réhabilitation de réservoir AEP. Saint Geniès à Montricoux.

Descriptif de travaux : Dans le but de préserver le patrimoine du réservoir de Saint-Geniès ainsi que la qualité de l'eau distribuée aux usagers, des travaux sont prévus sur ce site.

**Ces travaux réhabiliteront les équipements ainsi que le génie civil du réservoir afin d'assurer la conformité sanitaire de l'eau potable distribuée.**

Le programme de travaux pour la réhabilitation du réservoir comprend :

- La réparation des désordres du génie civil à l'intérieur des ouvrages (fissures à refermer, épaufrure à ragréer, défaut d'enrobage à traiter, armatures apparentes à passiver, protection ou réfection de joints de dilatation, etc...);
- La création d'un nouvel accès à la cuve depuis la toiture ;
- L'imperméabilisation de la sous face de la cuve ;
- La reprise extérieure du génie civil, l'étanchéité et l'isolation de toiture ;
- Le renouvellement des conduites dans la cuve et en traversée de parois ;
- La mise aux normes des équipements de sécurité et le remplacement de la serrurerie ;
- Le remplacement des équipements vieillissants et corrodés ;
- En option : l'imperméabilisation du radier et du voile de la cuve, les travaux d'accès extérieur au site et le renouvellement des canalisations corrodées de la chambre des vannes.

**Plan de financement prévisionnel**

MONTRICOUX		2019P13_MON		REHABILITATION RESERVOIR ST GENIES - Travaux Locaux techniques et cuve de réservoir					
TYPE	ACTEUR	PART PLAN DE RELANCE (HT)	PRECISIONS	PART AEAG (10 %) (€ HT)	PART CD 82 (€ HT)	PART CC QVA (€ HT)	PART CC QVA (€ TTC)	MONTANTS TOTAUX (€ HT)	MONTANTS TOTAUX (€ TTC)
DIAGNOSTIC	TpFI	1 400.00 €	Subvention Etat (70%)	200.00 €	- €	400.00 €	480.00 €	2 000.00 €	2 400.00 €
DIAG AMIANTE	Bureau Veritas	350.00 €	Subvention Etat (70%)	50.00 €	- €	100.00 €	120.00 €	500.00 €	600.00 €
CSPS	ELYFEC	532.88 €	Subvention Etat (70%)	76.13 €	- €	152.25 €	182.70 €	761.25 €	913.50 €
ETUDES OPERATIONNELLES	TpFI	3 675.00 €	Subvention Etat (70%)	525.00 €	- €	1 050.00 €	1 260.00 €	5 250.00 €	6 300.00 €
TRAVAUX		40 337.50 €	Subvention Etat (70%)	5 762.50 €	- €	11 525.00 €	13 830.00 €	57 625.00 €	69 150.00 €
		46 295.38 €		6 613.63 €		13 227.25 €	15 872.70 €	66 136.25 €	79 363.50 €

**Lancement de L'opération "Montricoux – Hameau des Arbus – Renouvellement de réseau AEP" et demandes de subvention auprès des différents organismes et dans le cadre du plan de relance national**

**Descriptif de l'opération**

Type de réseau : Eau potable

Objet : Renouvellement de réseau d'eau potable suite à survenance de fuites multiples. Matériaux PEHD Ø DN 50 mm.

Linéaire de travaux : 300 ml



### Plan de financement prévisionnel

MONTRICOUX		2016P01_MON			Renouvellement de réseau AEP - Hameau des Arbus				
TYPE	ACTEUR	PART PLAN DE RELANCE (HT)	PRECISIONS	PART AEAG	PART CD 82	PART CC QVA	PART CC QVA	MONTANTS TOTAUX	MONTANTS TOTAUX
				(€ HT)	(€ HT)	(€ HT)	(€ TTC)	(€ HT)	(€ TTC)
ETUDES OPERATIONNELLES (TF + TC)	ETEN			- €	- €	2 979.78 €	3 575.74 €	2 979.78 €	3 575.74 €
TRAVAUX	SADE	70 036.00 €	Subvention Etat (80%)	- €	- €	17 509.00 €	21 010.80 €	87 545.00 €	105 054.00 €
		70 036.00 €				20 488.78 €	24 586.54 €	90 524.78 €	108 629.74 €

### Lancement de L'opération "Nègrepelisse – Las Planes – Dévoisement – renouvellement réseau / branchement AEP" et demandes de subvention auprès des différents organismes et dans le cadre du plan de relance national

#### Descriptif de l'opération

Type de réseau : Eau potable

Objet : Dévoisement et renouvellement de réseau AEP. Matériaux PEHD Ø DN 32 mm.

Linéaire de travaux : 250 ml

### Plan de financement prévisionnel

NEGREPELISSE		2018P02_NEG			Dévoisement et renouvellement de réseau AEP - Las Planes				
TYPE	ACTEUR	PART PLAN DE RELANCE (HT)	PRECISIONS	PART AEAG	PART CD 82	PART CC QVA	PART CC QVA	MONTANTS TOTAUX	MONTANTS TOTAUX
				(€ HT)	(€ HT)	(€ HT)	(€ TTC)	(€ HT)	(€ TTC)
ETUDES OPERATIONNELLES	EGIS			- €	- €	3 717.00 €	4 460.40 €	3 717.00 €	4 460.40 €
TRAVAUX	SADE	12 000.00 €	Subvention Etat (80%)	- €	- €	3 000.00 €	3 600.00 €	15 000.00 €	18 000.00 €
		12 000.00 €				6 717.00 €	8 060.40 €	18 717.00 €	22 460.40 €

### Lancement de L'opération "Nègrepelisse – Place Nationale – Renouvellement et mise en conformité du Réseau Assainissement EU" et demandes de subvention auprès des différents organismes et dans le cadre du plan de relance national

#### Descriptif de l'opération

Type de réseau : Assainissement

Objet : Mise en conformité du de réseau d'assainissement (branchements EU de particuliers actuellement raccordés sur les eaux pluviales). Matériaux PVC Assainissement Ø DN 200 mm.

Linéaire de travaux : 30 ml

### Plan de financement prévisionnel

NEGREPELISSE		2018P01_NEG			Mise en conformité réseau d'assainissement collectif - Place nationale				
TYPE	ACTEUR	PART PLAN DE RELANCE (HT)	PRECISIONS	PART AEAG	PART CD 82	PART CC QVA	PART CC QVA	MONTANTS TOTAUX	MONTANTS TOTAUX
				(€ HT)	(€ HT)	(€ HT)	(€ TTC)	(€ HT)	(€ TTC)
ETUDES OPERATIONNELLES	EGIS	1 600.00 €	DETR (80%)	- €	- €	400.00 €	480.00 €	2 000.00 €	2 400.00 €
TRAVAUX	SADE	23 200.00 €	DSIL (80%)	- €	- €	5 800.00 €	6 960.00 €	29 000.00 €	34 800.00 €
								31 000.00 €	37 200.00 €

**Lancement de l'opération "Albias – Réhabilitation / renouvellement de réseau d'assainissement collectif et mise en conformité de branchements" et demandes de subvention auprès des différents organismes et dans le cadre du plan de relance national**

**Descriptif de l'opération**

Type de réseau : Assainissement collectif

Objet : Travaux de réhabilitation et de renouvellement de réseaux d'assainissement, et mise en conformité de branchements.

Linéaire de travaux : A identifier suite au cadrage pré opérationnel et à l'étude des données d'investigation.

**Plan de financement prévisionnel**

ALBIAS		2020P01_ALB		Réhabilitation et de renouvellement de réseaux d'assainissement, et mise en conformité de branchements					
TYPE	ACTEUR	PART PLAN DE RELANCE (HT)	PRECISIONS	PART AEAG (10 %)	PART CD 82	PART CC QVA	PART CC QVA	MONTANTS TOTAUX	MONTANTS TOTAUX
				(€ HT)	(€ HT)	(€ HT)	(€ TTC)	(€ HT)	(€ TTC)
CADRAGE PRE-OPERATIONNEL - PROGRAMME DE DIAGNOSTIC		9 244.90 €	Subvention Etat (70%)	1 320.70 €	- €	2 641.40 €	3 169.68 €	13 207.00 €	15 848.40 €
ENQUÊTES DE CONFORMITE		1 680.00 €	Subvention Etat (70%)	240.00 €	- €	480.00 €	576.00 €	2 400 €	2 880.00 €
INSPECTIONS TELEVISEES		8 400.00 €	Subvention Etat (70%)	1 200 €	- €	2 400 €	2 880 €	12 000 €	14 400 €
TESTS A LA FUMEE		5 600.00 €	Subvention Etat (70%)	800.00 €	- €	1 600.00 €	1 920.00 €	8 000 €	9 600.00 €
ETUDES OPERATIONNELLES	Egis	5 460.00 €	Subvention Etat (70%)	780.00 €	- €	1 560.00 €	1 872.00 €	7 800 €	9 360.00 €
TRAVAUX RESEAUX		91 000.00 €	Subvention Etat (70%)	13 000.00 €	- €	26 000.00 €	31 200.00 €	130 000 €	156 000.00 €
		121 384.90 €		17 340.70 €		34 681.40 €	41 617.68 €	173 407.00 €	165 360.00 €

**Lancement de L'opération "Albias – Reconstruction de la Station d'épuration / mise en conformité de la filière « boues »" et demandes de subvention auprès des différents organismes et dans le cadre du plan de relance national**

**Descriptif de l'opération**

Type de réseau : Assainissement collectif

Objet : Travaux de reconstruction de la station d'épuration d'Albias / mise en conformité de la filière « boues »

Linéaire de travaux : Reconstruction d'ouvrages

**Plan de financement prévisionnel**

ALBIAS		2019P02_ALB		STEP Albias_Reconstruction et mise en conformité de la filière "boues"					
TYPE	ACTEUR	PART PLAN DE RELANCE (HT)	PRECISIONS	PART AEAG (10 %)	PART CD 82 (20% plafonné à 40 K€)	PART CC QVA	PART CC QVA	MONTANTS TOTAUX	MONTANTS TOTAUX
				(€ HT)	(€ HT)	(€ HT)	(€ TTC)	(€ HT)	(€ TTC)
ETUDE DE FAISABILITE	Egis				- €	10 414.00 €	12 496.80 €	10 414 €	12 496.80 €
BORNAGE - TOPO	Getude					975.50 €	1 170.60 €	976 €	1 170.60 €
GEOTECHNIQUE		3 500.00 €	Subvention Etat (70%)	500.00 €	- €	1 000.00 €	1 200.00 €	5 000 €	6 000.00 €
DIAG AMIANTE		- €	Subvention Etat (70%)	- €	- €	- €	- €	- €	- €
CSPS - CONTRÔLEUR TECHNIQUE		10 500.00 €	Subvention Etat (70%)	1 500.00 €	- €	3 000.00 €	3 600.00 €	15 000 €	18 000.00 €
ETUDES OPERATIONNELLES - MOE + DOSSIER LOI EAU		87 500.00 €	Subvention Etat (70%)	12 500.00 €	- €	25 000.00 €	30 000.00 €	125 000 €	150 000.00 €
MARCHE PUBLICS - AAPC		1 400.00 €	Subvention Etat (70%)	200.00 €		400.00 €	480.00 €	2 000 €	2 400.00 €
TRAVAUX STEP (FILIERE BOUES)		259 000.00 €	Subvention Etat (70%)	37 000.00 €		74 000.00 €	88 800.00 €	370 000 €	444 000.00 €
TRAVAUX STEP (HORS BOUES)		1 330 000.00 €	Subvention Etat (70%)	190 000.00 €	- €	380 000.00 €	456 000.00 €	1 900 000 €	2 280 000.00 €
MISE EN SERVICE - ESSAIS		10 500.00 €	Subvention Etat (70%)	1 500.00 €	- €	3 000.00 €	3 600.00 €	15 000 €	18 000.00 €
		1 662 400.00 €		243 200.00 €	40 000.00 €	497 789.50 €	597 347.40 €	2 443 389.50 €	2 894 400.00 €

**Lancement de L'opération "Nègrepelisse – Les Pradals : Travaux de sécurisation – maillage et extension de réseau d'eau potable" et demandes de subvention auprès des différents organismes et dans le cadre du plan de relance national**

**Descriptif de l'opération**

Type de réseau : Eau potable

Objet : Sécurisation – maillage et extension de réseau d'eau potable – Les Pradals - Nègrepelisse

Linéaire de travaux : 690 ml (280 ml de renouvellement et 410 ml d'extension)

**Plan de financement prévisionnel**

NEGPELISSE		2016P02_NEG		Nègrepelisse - Les Pradals - Maillage, sécurisation et extension de réseau d'eau potable					
TYPE	ACTEUR	PART PLAN DE RELANCE (HT)	PRECISIONS	PART AEAG	PART CD 82	PART CC QVA	PART CC QVA	MONTANTS TOTAUX	MONTANTS TOTAUX
				(€ HT)	(€ HT)	(€ HT)	(€ TTC)	(€ HT)	(€ TTC)
ETUDES OPERATIONNELLES	ETEN			- €	- €	5 987.13 €	7 184.56 €	5 987.13 €	7 184.56 €
TRAVAUX	SADE	102 410.88 €	Subvention Etat (80%)	- €	- €	25 602.72 €	30 723.26 €	128 013.60 €	153 616.32 €
		102 410.88 €				31 589.85 €	37 907.82 €	134 000.73 €	160 800.88 €

Monsieur TELLIER répond à la question de Monsieur CAMASSES concernant l'écart de prix aussi important pour les mêmes travaux sur la commune de Vaissac et de Montricoux. La nature des sols explique cette différence, Montricoux, rocheux et Vaissac, plaine.

Monsieur TELLIER précise que ces travaux avaient été reportés faute de finances mais avec le plan de relance, c'est l'opportunité de saisir l'occasion et de programmer ces chantiers assez urgents.

Monsieur ALBERT demande si le rendez-vous avec le Préfet a été obtenu afin d'aborder la question de la compétence assainissement collectif, actuellement territorialisé, c'est-à-dire sur l'ex Quercy Vert, géré par les communes et sur l'ex Terrasses et Vallée de l'Aveyron géré par l'intercommunalité. Compétence qui devrait être reprise dans sa globalité par l'intercommunalité au 1<sup>er</sup> janvier 2021 comme le prévoit la loi. Il explique qu'il y a urgence, et rappelle qu'il s'oppose à ce transfert. L'analyse juridique est contestable et il souhaite l'exposer au Préfet. Il n'est pas acceptable que le courrier de notification de la décision du Préfet est mis 7 mois avant de nous parvenir, suite aux délibérations d'opposition prise fin 2019, même si nous sommes dans une année particulière avec l'épidémie.

Monsieur DELMAS n'est pas convaincu que le Préfet puisse changer d'avis sur un sujet comme les compétences.

Monsieur ALBERT conclut que cette décision est propre au Préfet du département de Tarn et Garonne, et si c'est nécessaire, il pourrait envisager un recours au Tribunal Administratif.

Monsieur PEZOUS rappelle que la loi engagement et proximité, prévoit que cette compétence assainissement peut être déléguée par conventionnement à une commune membre de l'EPCI.

Monsieur QUATRE rappelle que pour la commission urbanisme prévue le 2 octobre, il a été demandé aux communes membres, de regarder les zones constructibles pour les raccordements eau et assainissement.

Monsieur DELMAS indique qu'il ne sera pas possible de raccorder d'un point de vue financier et technique tout en assainissement collectif, même les lotissements.

Monsieur PISANI indique que la commune de St Etienne de Tulmont est concernée par la loi SRU relatif à l'obligation de production de logements sociaux et donc rattachement à l'assainissement collectif.

*Le Conseil Communautaire à l'unanimité a*

- AUTORISÉ le Président à signer les bons de commande de travaux relatifs à ces opérations ;
- AUTORISÉ le Président à signer tout document afférent à la bonne mise en œuvre des travaux ;

- AUTORISÉ le Président à solliciter toute aide financière auprès des partenaires, et en particulier auprès des services de l'Etat dans le cadre du Plan de relance national ;
- VALIDÉ les plans de financement prévisionnel ;
- AUTORISÉ Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires pour toutes les modalités d'application des présentes décisions et à signer tous les documents s'y rapportant.

## **2- SERVICES A LA POPULATION :**

### **2.1) système d'aide à la diffusion : soutien d'aide à la diffusion : soutien à la programmation de spectacles artistiques régionaux : demande de subvention**

Dans le cadre de sa politique de soutien au spectacle vivant, la Région Occitanie met en place un système d'aide à la diffusion accordant aux opérateurs de droit privé ou public, un soutien à la programmation de spectacles présentés par des équipes artistiques régionales.

Les projets soutenus par la Région doivent permettre :

- un maillage du territoire régional, notamment en milieu rural et sur les communes dépourvues d'offre culturelle à l'année ;
- la diffusion en Occitanie des équipes artistiques professionnelles issues du territoire régional ;
- une ouverture de tous les publics sur la diversité des esthétiques du spectacle vivant.

La Communauté de Communes par le réseau de lecture publique propose dans sa programmation culturelle, le spectacle jeune public "Petit détail" est programmé sur la commune de Bioule à la salle des fêtes.

Cette représentation de la compagnie toulousaine "*Rouge les anges*" se jouera le samedi 28 novembre 2020 à 16h.

Le cout de ce dernier est estimé à 1 150 € TTC selon le devis fourni par le prestataire.

L'organisation de ce spectacle répond aux critères d'éligibilité définis par ce dispositif de subvention. L'aide accordée ne peut excéder 50% du montant mentionné dans le contrat de cession. Son montant ne peut être inférieur à 500 € (plancher) et supérieur à 2 000 € (plafond).

Madame PLANCHENAUULT s'interroge si cette manifestation sera maintenue au regard de la situation sanitaire. Il est précisé que toutes les animations du programme culturel sont soumises à un nombre de participants sur inscription afin de respecter le protocole en vigueur et permettra ainsi de prévenir en cas d'annulation.

*Le Conseil Communautaire à l'unanimité valide l'organisation du spectacle présentée ci-dessus, sollicite auprès de la Région l'aide à diffusion pour le soutien à la programmation de spectacles artistiques régionaux, autorise Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires pour toutes les modalités d'application de la présente décision et à signer tous les documents s'y rapportant.*

### **2.2) calendrier d'ouverture des vacances scolaires 2020 - 2021 au Centre de Loisirs Intercommunal**

Afin de faciliter les modalités d'organisation des familles pour l'inscription de leurs enfants au centre de loisirs intercommunal, la commission services à la personne a émis un avis favorable en 2016 à l'établissement d'un calendrier prévisionnel d'ouverture aux petites vacances scolaires, adopté et communiqué aux familles au début de chaque nouvelle année scolaire.

Depuis plusieurs années les modalités d'ouverture des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pendant les toutes petites vacances scolaires sont les suivantes :

- *Un accueil d'une semaine proposé sur les sites les plus petits (Bioule, Montricoux Vaïssac et Verlhac).*
- *Les autres centres de loisirs : Albias (hors vacances d'hiver - ouverture de la première semaine uniquement), Saint Etienne et Nègrepelisse couvrent les vacances scolaires de Toussaint, hiver et du printemps.*
- *Pour la période de Noël l'accueil des enfants se fait sur les centres de loisirs Maternelle et Primaire de Nègrepelisse.*

Pour chaque période de vacances de l'année scolaire 2020 - 2021, il est proposé le calendrier d'ouverture suivant, tenant compte du calendrier officiel scolaire. Les centres de loisirs seront ouverts selon le calendrier ci-après, **et sous réserve d'un nombre suffisant d'enfants inscrits**. Il est précisé que l'ouverture des sites reste conditionnée à un effectif d'inscription minimum (en moyenne 1 groupe maternelle et 1 groupe primaire) **soit vingt enfants minimum par jour**.

Ainsi, le cas échéant, à la clôture des inscriptions, la Communauté de Communes se réserve le droit de fermer les accueils de loisirs et de signaler aux familles la possibilité d'inscrire leurs enfants dans un autre centre de loisirs du territoire QVA permettant un accueil dans des conditions optimales (en terme de personnel d'encadrement, d'activités, de sorties, de transports...).

Madame PLANCHENAUULT demande si un ramassage en car est prévu en cas de fermeture d'un centre pour les rapatrier vers un autre site. Cela sera étudié en fonction de la demande et du nombre.

*Le Conseil Communautaire à l'unanimité adopte les modalités de fonctionnement du Centre de Loisirs Intercommunal pour l'année 2020 – 2021, selon les dispositions évoquées ci-dessus, concernant le calendrier d'ouverture des ALSH pendant les vacances scolaires et autorise Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires pour toutes les modalités d'application de la présente décision et à signer tous les documents s'y rapportant.*

### **3– ADMINISTRATION GENERALE :**

#### **3.1) BUDGET ANNEXE EAU POTABLE – décision modificative n°1**

Monsieur le Président soumet à l'Assemblée le projet de décision modificative n°1 concernant le budget annexe eau potable : *au 1<sup>er</sup> janvier 2020, le budget de l'eau potable a repris dans son champ d'intervention l'ancien périmètre du Syndicat des Eaux de Bruniquel - Puygaillard de Quercy. En raison d'une erreur, dans la transmission de la valeur nette comptable d'un bien a intégré suite à ce transfert, il manque aujourd'hui 866 € aux crédits de dotations aux amortissements. Il convient donc de prendre une décision modificative pour ajuster la ligne budgétaire.*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

**AJUSTEMENT CREDITS AMORTISSEMENT**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-617-911 : Etudes et recherches	267,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>267,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6811-911 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	866,00 €	0,00 €	0,00 €
R-777-911 : Quote-part des subvent* d'inv. virées au résultat de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €	599,00 €
<b>TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0,00 €</b>	<b>866,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>599,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>267,00 €</b>	<b>866,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>599,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-139118-911 : Autres	0,00 €	599,00 €	0,00 €	0,00 €
R-281531-911 : Réseaux d'adduction d'eau	0,00 €	0,00 €	0,00 €	866,00 €
<b>TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0,00 €</b>	<b>599,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>866,00 €</b>
D-2313-911 : Constructions	0,00 €	267,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>	<b>267,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>866,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>866,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>1 465,00 €</b>		<b>1 465,00 €</b>

*Le Conseil Communautaire à l'unanimité autorise la décision modificative n°1 concernant le budget annexe eau potable selon le projet joint et autorise Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires pour toutes les modalités d'application de la présente décision et à signer tous les documents s'y rapportant.*

**3.2) admissions en non valeurs**

**BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : ADMISSIONS EN NON VALEURS**

Par courrier en date du 10 septembre 2020, le Trésor Public de Nègrepelisse nous a transmis un état des créances éteintes ou à admettre en non-valeur pour des titres émis entre 2014 et 2018, pour le budget annexe assainissement d'un montant de **296 €**.

ASSAINISSEMENT	Article 6541	
	Exercice	Montant
	Nombre de titres	
2014	1	70.00€
2017	2	145.00€
2018	3	81.00€

Ces titres concernent plusieurs budgets de la collectivité et pour différents motifs : montants en dessous du seuil de poursuites, personne disparue, poursuite sans effet, dossier de succession vacante.

*Le Conseil Communautaire à l'unanimité autorise l'admission en non-valeurs pour le budget annexe assainissement d'un montant de 296 € et autorise Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires pour toutes les modalités d'application de la présente décision et à signer tous les documents s'y rapportant.*

**BUDGET GENERAL: ADMISSIONS EN NON VALEURS**

Par courrier en date du 10 septembre 2020 le Trésor Public de Nègrepelisse nous a transmis un état des créances éteintes ou à admettre en non-valeur pour des titres émis entre 2013 et 2019, pour le budget général d'un montant de 779.08 €.

<b>BUDGET GENERAL</b>	<b>Article 6541</b>	
<b>Exercice</b>	<b>Nombre de titres</b>	<b>Montant</b>
2013	1	18.04 €
2014	1	23.19 €
2015	1	22.00€
2016	3	130.88 €
2017	5	106.90 €
2018	19	233.81 €
2019	23	244.26 €

Ces titres concernent plusieurs budgets de la collectivité et pour différents motifs : montants en dessous du seuil de poursuites, personne disparue, poursuite sans effet, dossier de succession vacante.

*Le Conseil Communautaire à l'unanimité autorise l'admission en non-valeurs pour le budget général d'un montant de 779.08 € et autorise Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires pour toutes les modalités d'application de la présente décision et à signer tous les documents s'y rapportant.*

### **BUDGET ANNEXE AIDE A DOMICILE : ADMISSIONS EN NON VALEURS**

Par courrier en date du 10 septembre 2020, le Trésor Public de Nègrepelisse nous a transmis un état des créances éteintes ou à admettre en non-valeur pour des titres émis entre 2014 et 2019, pour le budget annexe aide à domicile d'un montant de 1 433.07 €.

<b>SAMAD</b>	<b>Article 6541</b>	
<b>Exercice</b>	<b>Nombre de titres</b>	<b>Montant</b>
2014	1	330.22€
2015	1	14.70€
2016	1	6.09€
2017	4	1 056.25€
2018	1	9.06€
2019	1	16.75€

Ces titres concernent plusieurs budgets de la collectivité et pour différents motifs : montants en dessous du seuil de poursuites, personne disparue, poursuite sans effet, dossier de succession vacante.

*Le Conseil Communautaire à l'unanimité autorise l'admission en non-valeur pour le budget annexe aide à domicile d'un montant de 1 433.07 € et autorise Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires pour toutes les modalités d'application de la présente décision et à signer tous les documents s'y rapportant.*

### **3.3) participation aux frais d'assurance des véhicules des Aides à Domicile**

Dans le cadre de leurs fonctions, les aides à domicile sont amenées à transporter des usagers pour les aider dans certains actes de leur vie courante (courses notamment).

Afin de se garantir de leur bonne couverture en terme de contrat d'assurance automobile, il avait été proposé, lors de l'élaboration du budget 2020 de participer à leur cotisation pour un forfait annuel de 50€.

Cette mesure a été validée par l'autorité de tarification, c'est-à-dire le Conseil Départemental, pour un cout estimatif sur l'année 2020 de 2 350€.

Le versement de ce forfait est conditionné à la présentation par l'Aide à domicile d'un justificatif attestant de la prise en charge dans le cadre de son contrat d'assurance automobile du transport de personnes dans son activité professionnelle.

Les aides à domicile bénéficiant de cette mesure devront être dans une des situations ci-dessous :

- les agents titulaires
- les agents contractuels depuis au moins 3 mois sur l'année en cours

Ce versement forfaitaire de 50 € annuel sera renouvelé chaque année, sous condition de sa validation par l'autorité de tarification.

Pour répondre à la question de Madame PELLEGRIN, les frais de déplacements sont payés aux kilomètres réalisés.

Madame DARRIGAN s'interroge pourquoi toutes les aides à domicile ne peuvent pas bénéficier de cette aide, vu le forfait accordé.

Madame PLANCHENAUULT obtient confirmation sur la refacturation des kilomètres aux bénéficiaires du service lorsqu'ils ont recours aux aides à domicile pour se rendre aux courses.

*Le Conseil Communautaire à l'unanimité (**abstention de DARRIGAN Catherine**) décide le versement d'une participation forfaitaire de 50 € par an selon les conditions énoncées ci-dessus et autorise Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires pour toutes les modalités d'application de la présente décision et à signer tous les documents s'y rapportant.*

### **3.4) mise à jour du tableau des effectifs**

#### **CRÉATION D'EMPLOI D'AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE PRINCIPLE DE 2ÈME CLASSE ET AUTORISATION DE RECOURIR À UN AGENT CONTRACTUEL POUR FAIRE FACE À LA VACANCE DE L'EMPLOI (ARTICLE 3-2 DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984)**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 3-2 et 34 ;

Afin d'assurer le bon fonctionnement de services soumis à des taux légaux d'encadrement et permettre la continuité de service des espaces d'accueil de la crèche Petit Poucet, il est proposé au conseil communautaire de créer un poste permanent à temps complet d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe pour effectuer les fonctions d'auxiliaire de puériculture.

Conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il convient d'autoriser Monsieur le Président à recourir à un agent contractuel pour faire face, le cas échéant, à la vacance de l'emploi pour une durée de 1 an maximum renouvelable une fois.

Le Président est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le tableau des emplois sera modifié.

*Le Conseil Communautaire à l'unanimité autorise Monsieur le Président, à créer un emploi d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 et le cas échéant à recourir à un agent contractuel dans les conditions précitées et charge Monsieur le Président, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent contractuel conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ; dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent(s) nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la Communauté de Communes aux articles et chapitres prévus à cet effet de l'année en cours et autorise Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires pour toutes les modalités d'application de la présente décision et à signer tous les documents s'y rapportant.*

#### **CRÉATION D'EMPLOI NON PERMANENT À TEMPS COMPLET D'ADJOINT D'ANIMATION AU SERVICE INFORMATIQUE**

**VU** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;



**VU** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 3 et 34 ;

Considérant que pour répondre au besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service informatique, pour occuper les fonctions d'animateur multimédia, il convient de recourir à un contrat à durée déterminé à temps complet pour Accroissement Temporaire d'Activité.

L'animateur multimédia est chargé d'accompagner et assister tous les publics (enfants, adolescents, adultes, demandeurs d'emploi, salariés, etc.) dans l'appropriation des outils informatiques et des usages de l'internet, au travers d'actions de médiation individuelles ou collectives (animation d'activités éducatives, ludiques, artistiques, techniques, citoyennes, etc.).

Il s'inscrit également dans les actions du réseau de lecture publique (médiathèques – ludothèque).

Il est précisé que pour 2019, 1152 personnes ont fréquenté l'espace multimédia.

Madame PELLEGRIN demande pourquoi avoir recours à un CDD si ce poste correspond à un besoin. Elle précise qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, une indemnité de précarité de 10 % sera versée sauf si il s'agit d'une reconduction.

Monsieur ALBERT rappelle que le problème de l'intercommunalité reste toujours le même : la masse salariale conséquente. Comme dans le secteur culturel, si on maintient les 12 médiathécaire, il est convaincu qu'il est important d'avoir recours au milieu associatif plutôt qu'au système de fonctionnaires. Pour les finances de la collectivité, il est important de revoir la base de fonctionnement et réduire la masse salariale.

Monsieur TELLIER souligne la spécialisation des personnels et indique l'effort demandé au directeur des affaires culturelles, de pourvoir le remplacement de la ludothécaire en interne, suite à son départ pour mutation à la ludothèque intercommunale de Quercy Caussadais.

*Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide de la création d'un emploi d'adjoint d'animation territorial, 1<sup>er</sup> échelon, à temps complet à compter du 22 octobre 2020, pour une durée de un an, au service informatique et autorise Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires pour toutes les modalités d'application de la présente décision et à signer tous les documents s'y rapportant.*

### **3.5) désignation des représentants élus au Comité Technique et au Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail**

#### **>COMITE TECHNIQUE**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 3 et 4 ;

Conformément à l'article 3 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques, le mandat des représentants de la collectivité prend fin au renouvellement total ou partiel de l'organe délibérant.

Il convient donc de procéder à la désignation du Président du Comité Technique et des nouveaux membres du collège employeurs en vertu des dispositions de l'article 4 du décret précité :

<b>Représentant titulaire</b>	<b>Monsieur Morgan TELLIER (Président CCQVA)</b>
<b>Représentant titulaire</b>	<b>Madame Fabienne PERN-SAVIGNAC</b>
<b>Représentant titulaire</b>	<b>Monsieur Michel REGAMBERT</b>

Représentant suppléant	Monsieur Eric MASSIP
Représentant suppléant	Monsieur Yann CAMBON
Représentant suppléant	Monsieur Michel JANNIN

La présidence du Comité Technique sera assurée par Monsieur Morgan TELLIER.

*Le Conseil Communautaire à l'unanimité désigne le Président du Comité Technique et des nouveaux membres du collège employeurs comme énuméré ci-dessus pour la durée du mandat 2020-2026.*

### **>COMITE HYGIENE SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 3 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985 et à l'article 31 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985, le mandat des représentants de la collectivité prend fin au renouvellement total ou partiel de l'organe délibérant.

Il convient donc de procéder à la désignation du Président du Comité d'Hygiène, de Sécurité, et des Conditions de Travail et des nouveaux membres du collège employeurs :

<b>Représentant titulaire</b>	<b>Monsieur Morgan TELLIER (Président CCQVA)</b>
<b>Représentant titulaire</b>	<b>Madame Fabienne PERN-SAVIGNAC</b>
<b>Représentant titulaire</b>	<b>Monsieur Michel REGAMBERT</b>

Représentant suppléant	Monsieur Eric MASSIP
Représentant suppléant	Monsieur Yann CAMBON
Représentant suppléant	Monsieur Michel JANNIN

La présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité, et des Conditions de Travail sera assurée par Monsieur Morgan TELLIER.

*Le Conseil Communautaire à l'unanimité désigne le Président du Comité d'Hygiène, de Sécurité, et des Conditions de Travail et des nouveaux membres du collège employeurs comme énuméré ci-dessus pour la durée du mandat 2020-2026.*

### **3.6) désignation des délégués au Comité de Programmation du programme LEADER Pays Midi Quercy et aux instances de pilotage du SCOT Pays Midi Quercy**

#### **>Comité de programmation du programme LEADER Pays Midi Quercy**

Le PETR Midi-Quercy prend en charge la gestion administrative et financière du programme européen LEADER + Midi-Quercy visant à la valorisation des ressources naturelles et culturelles de son territoire, dont la Communauté de Communes Quercy Vert-Aveyron fait partie.

L'organisation technique et politique de ce programme au sein du PETR Midi Quercy est assurée par un comité de programmation, au sein duquel chaque Communauté de Communes membres dispose de 2 délégués communautaires titulaires et de 2 délégués communautaires suppléants.

Vu l'arrêté préfectoral n°82\_2019\_04\_23\_002 du 23 avril 2019 portant modification des statuts du PETR du Pays Midi Quercy.

Considérant tout ce qui précède, la Communauté de Communes Quercy Vert – Aveyron dispose, au sein du comité de programmation précité, de la représentation suivante :

- 2 délégués communautaires titulaires répondant aux exigences de parité ;
- 2 délégués communautaires suppléants répondant aux exigences de parité.

Il est proposé, après avoir recueilli leur accord, de mandater les conseillers suivants pour siéger au Comité de programmation Leader Midi Quercy :

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
PEZOUS Bernard	ARLANDES Régis

DARRIGAN Catherine	PERN-SAVIGNAC Fabienne
--------------------	------------------------

Une réunion est prévue dès le lendemain à 9h30 à Saint Vincent d'Autejac. Madame PERN-SAVIGNAC et Monsieur ARLANDES seront présents, compte tenu que les deux titulaires ont déjà des engagements.

*Le Conseil Communautaire à l'unanimité désigne les membres titulaires et suppléants siégeant au comité de programmation LEADER Midi Quercy comme exposé ci-dessus pour le mandat 2020-2026.*

### >Instances de pilotage du SCOT Pays Midi Quercy

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Midi-Quercy est en cours d'élaboration, sur un périmètre qui correspond au périmètre du pôle d'équilibre territorial et rural du Pays Midi-Quercy. Le SCoT est un document d'urbanisme qui a pour objet de favoriser une évolution et une organisation cohérentes du territoire à long terme. Il s'agit d'un document stratégique, de planification, établi à un horizon de 20 ans, qui constituera un cadre de référence pour différentes politiques publiques concernant l'urbanisme, le logement, les déplacements, le développement économique, les espaces naturels, agricoles et forestiers, les ressources naturelles....

Il détermine notamment des orientations générales d'organisation de l'espace, les conditions d'un développement urbain maîtrisé et d'un développement équilibré dans l'espace rural.

En Pays Midi-Quercy, l'élaboration des documents du SCoT a débuté de manière effective en décembre 2018 avec l'intervention de prestataires. Un diagnostic, un état initial de l'environnement et un Projet d'Aménagement et de Développement Durables ont été établis. Au cours du 2ème semestre de l'année 2020, l'élaboration du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT va débuter. L'arrêt du projet de SCoT par délibération du comité syndical du Pays Midi-Quercy est envisagé à la fin de l'année 2021 ou en 2022 (délai prévisionnel, susceptible d'évolution). Après l'arrêt de ce projet, des consultations et une enquête publique seront réalisées, puis le SCoT sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis et des observations formulées. Il sera ensuite proposé d'approuver le SCoT, par une délibération du comité syndical du Pays Midi-Quercy.

Chaque Communauté de Communes doit désigner des élus référents sur ce projet : **deux élus référents « titulaires » et deux élus référents « suppléants ».**

Les élus référents sur le projet de SCoT du Pays Midi-Quercy auront pour rôle de participer et de suivre plus particulièrement l'élaboration de ce document d'urbanisme, par exemple en participant à certaines réunions, en exprimant le point de vue de la Communauté de Communes sur ce projet et en communiquant à une échelle intercommunale, dont notamment au sein du Conseil communautaire, les informations sur le projet de SCoT en cours d'élaboration dont ils auront connaissance.

Considérant tout ce qui précède, la Communauté de Communes Quercy Vert – Aveyron, dispose de la représentation suivante :

- 2 délégués communautaires titulaires répondant aux exigences de parité;
- 2 délégués communautaires suppléants répondant aux exigences de parité.

Il est proposé, après avoir recueilli leur accord, de désigner les conseillers suivants aux instances de pilotage du SCoT :

Membres titulaires	Membres suppléants
QUATRE Christian	ESCALETTE Gaëtan
PERN-SAVIGNAC Fabienne	SOULIE Christiane

*Le Conseil Communautaire à l'unanimité désigne les membres titulaires et suppléants siégeant aux instances de pilotage du SCoT Midi Quercy comme exposé ci-dessus pour le mandat 2020-2026.*

### 3.8) régularisation patrimoniale : désaffectation de biens mis à disposition

Monsieur le Président rappelle que par procès-verbaux, les communes mettent à disposition de l'intercommunalité les biens liés à l'exercice d'une compétence qui lui a été transférée, conformément aux dispositions de l'article L1321-1 du Code général des collectivités territoriales.

Les biens ci-après énumérés font l'objet, dans les faits, d'une désaffectation totale ou partielle dans l'exercice des compétences intercommunales, les services liés ayant été délocalisés dans d'autres bâtiments ou occupant lesdits biens selon des modalités conventionnelles d'utilisation modifiées.

Compte tenu de ce qui précède, il est demandé au conseil communautaire d'adopter les dispositions suivantes :

COMMUNE PROPRIETAIRE	BIENS	COMPETENCE LIEE	DATE DE MAD	DESAFFECTATION	CONSEQUENCES
Bioule	Bâtiments scolaires <i>Place du Château 82800 Bioule</i>	Enfance Jeunesse	26/05/03	Totale	Article L1321-3 CGCT & Application de la convention d'occupation 2020
Bruniquel	Bâtiments scolaires <i>Hameau de St Maffre / Le Bourg 82800 Bruniquel</i>	Enfance Jeunesse	01/09/03	Totale	Article L1321-3 CGCT & Application de la convention d'occupation 2020
Montricoux	Bâtiments scolaires <i>Rue de la Bauze 82800 Montricoux</i>	Enfance Jeunesse	26/05/03	Totale	Article L1321-3 CGCT & Application de la convention d'occupation 2020
Nègrepelisse	Salle des Fêtes <i>18 Place Nationale 82800 Nègrepelisse</i>		01/04/05	Totale	Article L1321-3 CGCT
Nègrepelisse	Ancien local <i>1 rue du 11 novembre 82800 Nègrepelisse</i>	Aide à Domicile	03/06/03	Totale	Article L1321-3 CGCT
Nègrepelisse	Bâtiments scolaires <i>3 place du Monument aux Mort / Route d'Albias 82800 Nègrepelisse</i>	Enfance Jeunesse	26/05/03	Totale	Article L1321-3 CGCT & Application de la convention d'occupation 2020
St Etienne de Tulmont	Bâtiments scolaires <i>150 rue de la Seyne / 36 impasse de l'Ecole 82410 St Etienne de Tulmont</i>	Enfance Jeunesse	26/05/03	Totale	Article L1321-3 CGCT & Application de la convention d'occupation 2020
St Etienne de Tulmont	Ancien local <i>2 place de la Mairie 82410 St Etienne de Tulmont</i>	Lecture Publique	26/05/03	Totale	Article L1321-3 CGCT
Vaïssac	Bâtiments scolaires <i>90 rue du Village 82800 Vaïssac</i>	Enfance Jeunesse	26/05/03	Totale	Article L1321-3 CGCT & Application de la convention d'occupation 2020

*Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide de la désaffectation des biens susvisés dans les conditions énoncées et autorise Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires pour toutes les modalités d'application de la présente décision et à signer tous les documents s'y rapportant.*

### **3.9) subventions aux associations – exercice 2020**

Par délibération 2018-012 en date du 28 février 2018, le conseil communautaire définissait sa politique intercommunale de soutien aux associations et adoptait son règlement d'attribution des subventions, permettant de fixer les modalités d'attribution des subventions aux associations.

Compte tenu de l'année particulière et du vote du budget décalé, sont présentées les demandes de subvention aux associations pour l'exercice budgétaire 2020.

#### **>reconduction des subventions numéraires de fonctionnement**

<b>Nom association</b>	<b>Objet</b>	<b>proposé en 2020</b>
ADIL 82 (association départementale info logement) Montauban	Information sur le logement	3 350 €
AMIS DE LA MEDIATHEQUE 82 Montauban	Festival Alors Raconte ! et animation culturelle département	2 300 €
CHACUN SON RYTHME Genebrières	Culture : pratique conviviale de la musique	1 000 €
LE FOND ET LA FORME St Antonin Noble Val	Diffusion et création documentaire – Les Hivernales	3 000 €
ALMA 82 (Association Départementale Lutte contre les Maladies des Animaux) Montauban	Enlèvement cadavres animaliers	3 947,76 €
ASP 82 (association soins palliatifs) Montauban	accompagnement bénévole et le développement des soins palliatifs	500 €
AMICALE PERSONNEL QVA* Nègrepelisse	Action sociale de l'intercommunalité	5 000 €

\*L'Amicale du personnel Quercy Vert-Aveyron participe à la politique d'action sociale développée par la Communauté de Communes, en assurant sa mise en œuvre à travers différentes missions fixées par convention d'objectifs. (Exemple : contribuer à la mise en œuvre des événements de l'administration, ...)

Il est proposé dans un souci de simplification administrative de modifier la convention d'objectifs annuelle par une triennale. Cependant, il sera possible de la modifier à la demande de l'une des deux parties et de réajuster si nécessaire le montant de subvention selon l'évolution des demandes.

Madame PLANCHENAUULT demande si l'ADIL propose des permanences sur la MSAP de Monclar de Quercy et qu'une communication des différentes permanences soient réalisées notamment auprès de la maison des solidarités et des communes afin d'orienter les publics.

Le partenariat avec l'ADIL est récent. Madame PERN-SAVIGNAC les a rencontrés fin septembre pour définir ensemble les contours du partenariat et la fréquence des permanences. Il est possible de demander une permanence sur Monclar en fonction de la demande.

Monsieur le Président profite de la présence de la Présidente de l'Amicale du personnel, Madame VERDIE, pour adresser une demande pour les chèques cadeaux de fin d'année adressés aux personnels en les orientant vers les artisans et commerçants locaux dès la création de l'association intercommunale des commerçants.

*Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide de l'attribution des subventions aux associations pour l'exercice 2020 comme énumérées ci-dessus et autorise Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires pour toutes les modalités d'application de la présente décision et à signer tous les documents s'y rapportant.*

## **>actualisation de la subvention à l'association le Camps des Licornes – exercice 2020**

Lors du conseil communautaire du 22 juin dernier, par délibération n°2020-078 une subvention avait été accordée à l'association le Camps des Licornes de Genebrières, association en charge d'un centre de loisirs sur le site le Camps des Eclaireurs. Cette participation financière avait été calculée sur l'activité prévisionnelle annuelle transmise par l'Association intervenant le mercredi après-midi et les vacances, soit 16 665 € pour l'exercice 2020.

Cependant, l'association a interrompu son activité dès le 13 mars en raison de la pandémie du COVID-19, et n'a pas ré ouvert la structure depuis cette date (vacances d'été et mercredi depuis la rentrée scolaire), difficulté de mise en place d'un protocole sanitaire adapté et de garantir un accueil des enfants dans des conditions optimales.

Depuis la rentrée, les enfants de Léojac et Genebrières sont accueillis au centre de loisirs de St Etienne de Tulmont. Une navette bus financée par l'intercommunalité (cout prévisionnel estimé à 6 215 € pour l'année scolaire) avec la présence d'un animateur de St Etienne, le temps du trajet, permet aux enfants de prendre le repas de midi et les activités de l'après-midi, en substitution du service proposé par l'association et pour répondre aux besoins des familles.

Compte tenu de ce qui précède, il est demandé au conseil communautaire d'actualiser cette subvention et de la proratiser sur le temps d'ouverture de la structure pour 2020, selon les données d'activités transmises par l'association, **soit du 1<sup>er</sup> janvier au 13 mars, soit pour un montant de 3 253 €** (787 € mercredi et 2 466 € vacances).

Le Président et la Directrice de l'association ont été reçus le 28 septembre, par Monsieur TELLIER et Monsieur TRESCAZES, afin d'obtenir des précisions sur cette association. Un courrier doit nous être adressé reprenant la situation de l'association. Cependant, on reste dans l'attente de la position de la CAF, concernant le maintien de versement des prestations malgré la fermeture temporaire de la structure. Si la CAF venait à maintenir son engagement, le montant de la subvention pourrait être ré étudié par l'intercommunalité.

*Le Conseil Communautaire à l'unanimité actualise la subvention au titre de l'exercice 2020 dans les conditions énoncées et autorise Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires pour toutes les modalités d'application de la présente décision et à signer tous les documents s'y rapportant.*

## **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur CAMBON souhaite des précisions sur le recrutement de Monsieur Amédée DOMENECH, conseiller municipal de Nègrepelisse au sein des effectifs de la Communauté de Communes.

Monsieur TELLIER précise qu'il a été recruté sur le remplacement sur la période de disponibilité, de Monsieur Charles ALBERT, Responsable de l'Ecole des Sports rattaché au centre de loisirs intercommunal, qui a quitté la métropole pour un projet personnel, d'une année.

Depuis, Monsieur Nathan BOUNAUDET, déjà en poste au sein du service, occupe le poste de Responsable, et Monsieur Amédée DOMENECH a été recruté comme animateur pour un CDD de 30 heures hebdomadaire pour l'année scolaire.

Monsieur CAMBON le remercie pour ces informations.

Le trombinoscope des membres du conseil communautaire est distribué. Il manque deux photos : Madame RIGAUD et Monsieur DUCOS.

Il est demandé la réalisation d'un trombinoscope des chefs de service.

Madame DARRIGAN est à nouveau remerciée pour son accueil et présente sa commune : 600 habitants, 1 école, 72 élèves maternelles et primaires, des travaux importants ont été réalisés avec intégration d'une chaufferie bois (réseau VALBOIS) permettant de chauffer les bâtiments municipaux.

Le prochain conseil communautaire se tiendra fin octobre à la salle des fêtes de Bruniquel.

***La séance est levée à 19h10.***